

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-887  
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
59 RUE DE LA MER  
DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2022**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSEIGNE 14, en date du 14 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la pose d'un trompe l'œil sur la façade de l'enseigne « Carrefour City » par l'entreprise Enseigne 14 – 14650 CARPIQUET,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ENSEIGNE 14 est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir devant le 59 rue de la Mer afin de procéder à la pose d'un trompe l'œil sur la façade du commerce « Carrefour City » à l'aide d'une nacelle automotrice, **du 21 au 23 novembre 2022 sauf MARDI de 05 H 00 à 13 H 00.**

**ARTICLE 2 :** Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux de l'entreprise Enseigne 14) sur 2 places de stationnement devant le 59 rue de la Mer, **du 21 au 23 novembre 2022 sauf MARDI de 05 H 00 à 13 H 00.**

**ARTICLE 3 :** Afin d'assurer la sécurité, l'entreprise Enseigne 14 auront la charge de matérialiser les emplacements réservés.

**ARTICLE 4 :** Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16/11/2022

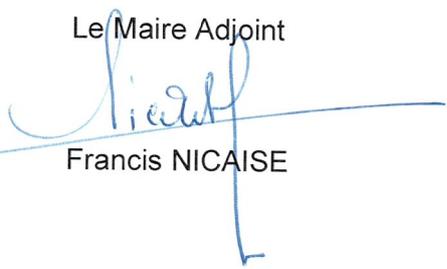
Signé le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
Francis NICAISE